



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2013

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

Société RECCHIA - Commune de AULNAT

Modification des prescriptions techniques

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique

P.J. : projet de prescriptions techniques

Par courrier des 21 juin 2013 et 9 octobre 2013, Monsieur Thierry RECCHIA, agissant en sa qualité de gérant de la SARL RECCHIA, ZI des Ronzières, avenue Henri Pourrat à Aulnat (63510) demande la modification des conditions d'exploiter des activités exercées dans son établissement, autorisé par arrêté préfectoral du 22 juillet 1997 ; il a également demandé le reclassement des activités visées par l'arrêté préfectoral en vigueur et a déclaré la cessation de son activité VHU au terme de son agrément.

Le présent rapport fait la synthèse des éléments fournis par l'exploitant et expose l'avis de l'Inspection des Installations Classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Activités exercées sur le site

La société RECCHIA est autorisée à exploiter un dépôt de récupération, tri et revente de produits métalliques dans la ZAC des Ronzières, commune d'Aulnat. L'exploitant bénéficiait d'un agrément pour la dépollution des VHU en date du 19 juillet 2007, valable pour une durée de six ans.



Siège :

DREAL AUVERGNE

7, rue Léon Lagrange

63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47

Outre une mise à jour du classement des activités exercées sur le site suite aux modifications de la nomenclature en date du 13 avril 2010, l'exploitant a demandé une modification destinée à inclure l'activité « achats au détail » de déchets ferreux ou non ferreux auprès des particuliers se rendant directement sur le site pour vendre ce type de déchets.

L'exploitant a également déclaré ne pas souhaiter renouveler son agrément VHU qui arrivait à expiration le 18 juillet 2013 et s'est engagé à évacuer tous les déchets liés au démantèlement des véhicules.

1.2 Localisation



1.3 Reclassement des installations

Le reclassement des activités exercées sur le site suite aux modifications de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement intervenues par décrets du 13 avril 2010 et du 26 novembre 2012 doit être intégré dans l'arrêté modificatif, de même que les modifications et le classement des activités demandées par l'exploitant.

En conséquence, le classement des installations est maintenant celui des colonnes 2 du tableau ci-après :

Classement de l'AP de 1997 ①				Classement actualisé ②			
Rubrique	régime	Activité	Activité du site et volume autorisé	Rubrique	régime	Activité	Activité du site et volume autorisé
286	A	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de VHU, la surface étant supérieure à 50 m ²	5 580 m ²	2713	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,	5 580 m ²
				2718	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du Code de l'Environnement la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à une tonne	2 bennes de 10 m ³ pour le stockage de 20 t max d'accumulateurs au plomb
				2791	A	Installation de traitement de déchets non-dangereux, la quantité de ces déchets traités étant supérieure ou égale à 10 tonnes/jour	Cisaillage de ferrailles : 250 tonnes/mois
1430 253	D	Dépôt de liquides inflammables	2 cuves aériennes de 2,5 m ³ de FOD Ceq 1 m ³	1432	NC	Dépôt de liquides inflammables	1 cuve aérienne de 4 m ³ de GNR 0,8 m ³ Ceq
1434-1-b	D	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables (chargement de véhicules citerne, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h)	1 m ³ /h	1435	NC	Stations service : installations ouvertes ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, inférieur à 100 m ³	8 m ³ /an de GNR pour la consommation des engins de la société

L'activité d'achat au détail relève des rubriques suivantes :

Rubrique	régime	Activité	Activité du site et volume autorisé
2710 1 b	A	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial : collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieure à 7 tonnes	Apport direct de batteries : 20 tonnes maximum
2710 2 a	A	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial : collecte de déchets non-dangereux , le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 600 m ³	Apport direct de ferrailles : volume maximum 1 500 m ³

A (autorisation), NC (Non Classé).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

1.4 Impacts des modifications

1.4.1 Mise à jour du classement suite aux évolutions de la nomenclature

Les rubriques autorisées en 1997 ont évolué avec les modifications de la nomenclature ; les installations étaient en situation régulière et bénéficient d'un reclassement pour les rubriques 2713, 2718 et 2791. Les activités de stockage de carburant et distribution de carburants pour les véhicules d'exploitation sont en dessous du seuil de classement.

1.4.2 Modifications suite à la demande de l'exploitant

La demande de l'exploitant pour faire figurer à son autorisation l'activité d'achat au détail de métaux est traduite par l'ajout des rubriques 2710, « installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets », sous le régime de l'autorisation en ce qui concerne les déchets dangereux (batteries) pour une quantité de 20 tonnes maximum et autorisation également pour les déchets non dangereux pour un volume de maximum de 1 500 m³.

Le mode de stockage pour ces déchets est le même que pour les déchets relevant des autres rubriques : sols imperméabilisés pour les déchets non dangereux et bennes étanches inox pour les déchets dangereux.

La zone dédiée à l'achat au détail est délimitée et indiquée sur le site ; les fournisseurs sont pris en charge à l'accueil et ne restent pas sans surveillance sur le site. Cette activité a toujours été pratiquée sur le site.

L'exploitant a fait part de sa volonté de cesser son activité VHU à l'échéance de son agrément en juillet dernier ; il a fait enlever les épaves encore présentes sur le site par la société Praxy et a transmis à l'inspection les justificatifs de ces enlèvements.

1.4.3 Modifications suite à la visite d'inspection :

L'exploitant exerce une activité de cisaillage de ferrailles à hauteur de 250 t/mois ; cette activité était décrite dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) ayant conduit à l'arrêté d'autorisation en vigueur après enquête publique, mais n'avait pas été reprise dans cet arrêté. Elle est donc ajoutée au tableau de classement sous la rubrique 2791, sous le régime de l'autorisation.

1.4.4 Autres modifications

L'évolution de la législation en matière de déchets conduit à modifier ou rajouter des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1997 :

- mise en place d'un registre des déchets conforme à l'arrêté du 29 février 2012 ;
- prescriptions sur la perte de traçabilité des déchets, suite à l'arrêté du 29 février 2012.

2 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

2.1 Impacts potentiels dus aux modifications

Les modifications des articles de l'arrêté préfectoral de 1997 sont destinées à adapter ces prescriptions à l'évolution du site, sans engendrer de modifications substantielles des conditions d'exploitation.

2.2 Garanties financières

Les installations exploitées par la Société RECCHIA sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de 5° de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement pour les rubriques 2713, 2718 et 2791.

Aux termes de la circulaire du 2 juillet 2012 du ministère de l'Écologie, pour ces installations existantes, l'exploitant a transmis une proposition de calcul des garanties financières au préfet en date du 22 octobre 2013, dont le montant s'élève à 32 742,30 € TTC.

Cette proposition de calcul a fait l'objet d'une vérification de la part de l'Inspection des Installations Classées.

En application de l'article R 516-1, alinéa 6 du Code de l'Environnement, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à 75 000 €.

La SARL RECCHIA n'est donc pas tenue de constituer ces garanties.

3 PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitation de l'installation de récupération et recyclage des métaux reste conforme aux principes fondamentaux exposés dans l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1997, avec l'arrêt d'une activité potentiellement polluante.

Ces modifications ne constituant pas des modifications substantielles, les prescriptions complémentaires doivent être fixées dans les formes prévues à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, nous proposons de modifier par arrêté préfectoral complémentaire l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation sur les différents points exposés ci-dessus.

L'exploitant a été consulté par courriel du 19 novembre 2013 sur le projet de modification des prescriptions techniques ; il a émis des remarques et apporté des précisions (par communication téléphonique) le 20 novembre qui ont été en partie reprises.

Le projet annexé au présent rapport ne reprend que les prescriptions techniques modifiées que nous proposons d'appliquer à l'exploitant après examen par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande de l'exploitant, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 22 novembre 2013 par L'Inspecteur de l'environnement, Spécialité Installations Classées signé	Vérifié le 26 novembre 2013 par L'Inspecteur de l'environnement, Spécialité Installations Classées signé	Approuvé le 26 novembre 2013, Pour le directeur, Le Responsable de la Subdivision déchets signé
--	---	--